

Le 7 février 2021

Projet minier aurifère Wasamac
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1
iaac.wasamac.aeic@canada.ca

OBJET : Commentaires sur la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact. No. de référence : 80879

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ ou Association) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement et en exploration sur le territoire québécois. Ses membres représentent donc la très grande majorité de la production québécoise de métaux et de minéraux industriels.

L'Association a procédé à une analyse détaillée des lignes directrices provisoires individualisées pour le projet minier aurifère Wasamac. Ce projet de mine souterraine de Yamana Gold, une société minière membre de l'AMQ, constitue le premier projet minier canadien soumis au nouveau processus d'évaluation d'impact fédéral.

D'entrée de jeu, l'AMQ souhaite soulever le fait qu'il est complexe d'effectuer une analyse détaillée d'un document aussi volumineux à l'intérieur d'un délai de 30 jours. Les lignes directrices provisoires comportent 175 pages et le lecteur doit également se référer à différents documents d'orientations nécessaires à la compréhension des exigences, en plus du plan de participation du public ainsi que d'un plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones.

Afin de réduire le volume d'information à consulter au cours de la période de consultation de 30 jours et de rendre plus efficace la participation du public, l'AMQ propose que l'Agence limite le contenu des lignes individualisées aux différences et aux ajouts par rapport aux documents génériques, plutôt que de se servir de l'opportunité pour modifier de façon importante les lignes directrices, sans vraiment les personnaliser pour le projet. L'Agence n'aurait ensuite qu'à indiquer clairement dans un document beaucoup plus succinct les différences quant aux lignes directrices applicables au projet par rapport au modèle générique.

Cette façon de faire, permettrait également d'avoir un livrable personnalisé de meilleure qualité. En effet, à plusieurs endroits, l'AMQ a noté que l'Agence n'a pas bien adapté le document au projet, notamment en parlant de mine à ciel ouvert, alors qu'il s'agit d'un projet de mine souterraine; en présentant des documents de référence propres à l'Alberta ou à l'Ontario, en omettant ceux disponibles au Québec, notamment auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ou encore en demandant au promoteur de considérer la non-réalisation du projet comme étant une alternative.

L'AMQ est également très inquiète du fait que les lignes directrices individualisées sont en fait majoritairement une version extrêmement modifiée, et non personnalisée, du modèle de lignes directrices disponible pour le promoteur et le praticien sur le site Internet de l'Agence.

Un des éléments inquiétant que l'AMQ a relevé est l'ajout de nombreuses nouvelles exigences, qui ne sont pas présentées dans les modèles de lignes directrices, entre autres quant à la collecte d'échantillons et de données de terrain, en créant un précédent pour une collecte de plusieurs données pour une durée minimale de deux ans. Cette exigence aura un impact non négligeable sur les coûts de réalisation des études, l'échéancier du projet et sur l'avantage concurrentiel de nos mines canadiennes.

Il ne faut pas oublier que l'objectif de la récolte de données est d'évaluer les impacts du projet afin de le bonifier et de limiter les impacts sur l'environnement et les communautés, et non d'alimenter la base de données scientifiques du Canada. En général, un an de données est suffisant pour porter un jugement, bien qu'il arrive que les promoteurs retournent sur le terrain pour une saison afin de valider certains éléments critiques.

L'AMQ a noté que deux années d'inventaire, **au minimum**, sont exigées pour tenir compte de la variabilité, et ce, notamment pour les éléments suivants :

- Les émissions atmosphériques (section 8.1);
- Les eaux de surfaces et les eaux souterraines (section 8.6);
- Les oiseaux résidents et migrateurs et leur habitat (section 8.9);
- Les espèces en péril et leur habitat (section 8.11).

L'AMQ se questionne également de la pertinence du détail exigé dans les programmes de suivi, qui équivaut au détail des programmes présentés au MELCC au moment du dépôt des demandes d'autorisation par le promoteur après l'obtention du décret provincial, soit lors de la phase de construction. Le gouvernement fédéral exige un détail équivalent, alors que le promoteur n'en est encore qu'à la définition du projet. Des modifications seront inévitables, augmentant ainsi les coûts du projet.

L'AMQ s'interroge et s'inquiète également sur le dédoublement de plusieurs exigences avec le palier provincial et de la disparité avec celles-ci. L'Association est particulièrement perplexe devant l'exigence de présenter à l'Agence un plan de compensation des milieux humides pour approbation qui, de surcroît, exige un ratio de 2:1 minimalement et de fournir l'information nécessaire afin de déterminer si la Politique fédérale sur la conservation des terres humides s'applique. L'Association a également noté que l'avis de projet déposé au MELCC identifie deux communautés autochtones à consulter, alors que le document fédéral en identifie douze. Qui plus est, les communautés concernées ont spécifiquement demandé au gouvernement fédéral que soient mises en place des mesures afin d'éviter la fatigue de surconsultation.

Pour conclure, l'AMQ constate que les lignes directrices individualisées relatives à l'évaluation environnementale pour le projet minier aurifère Wasamac ont été considérablement bonifiées par rapport aux modèles de lignes directrices, et peu personnalisées, et ne répondent pas aux objectifs poursuivis par le secteur minier, soit l'adoption d'un processus :

- Simple;
- Efficace;
- Prévisible.

Dans leur forme actuelle, l'AMQ est d'avis que les lignes directrices individualisées proposées auront pour effet d'alourdir les processus d'évaluation d'impact et apporteront beaucoup d'imprévisibilité. L'AMQ souhaite qu'elles soient simplifiées et harmonisées avec les directives provinciales.

Les compagnies minières québécoise et canadienne étant en concurrence avec le reste de la planète pour attirer les investisseurs, il est important de maintenir leur compétitivité, sans, évidemment, diminuer les efforts en regard du respect des gens et de l'environnement. Or, lorsque les coûts sont plus élevés ici qu'ailleurs et que les délais de développement des projets y sont plus longs, les investisseurs se tournent vers d'autres juridictions. Lorsque nous analysons la performance du Québec à l'échelle internationale, il y a de quoi s'inquiéter. En effet, dans son enquête annuelle sur l'attractivité des juridictions minières à travers le monde, l'Institut Fraser a classé le Québec au 18^e rang en 2020, une chute de 14 positions par rapport à 2019. Il s'agit de son pire résultat depuis 2014. Le Québec recule aussi dans le classement des juridictions canadiennes, alors qu'il figure à la 3^e position en 2020 (2^e en 2019).

À la lecture des résultats, force est de constater la mauvaise performance du Québec dans plusieurs champs névralgiques pour le développement du secteur minier :

- Incertitude concernant la réglementation environnementale (10^e en 2019 à 41^e en 2020);
- Doublons et incohérences réglementaires (17^e en 2019 à 27^e en 2020);
- Incertitude concernant les aires protégées (13^e en 2019 à 27^e en 2020);
- Incertitude concernant l'administration, l'interprétation et l'application de la réglementation existante (11^e en 2019 à 28^e en 2020).

Spécifiquement sur les doublons et les incohérences réglementaires, les processus d'évaluation environnementale pour les projets miniers assujettis à la réglementation provinciale et fédérale ne sont pas harmonisés. Ce faisant, les projets miniers en développement au Québec doivent procéder à deux études d'impact selon des critères différents. Rien pour aider à attirer des investisseurs.

Considérant ce qui précède, l'Association minière du Québec réitère son inquiétude quant au processus d'évaluation en cours pour le projet minier aurifère Wasamac. Elle comprend qu'il s'agit du premier projet minier à faire l'objet de la nouvelle procédure et convient que

les processus sont perfectibles. Toutefois, les lacunes observées ne doivent pas avoir pour effet de pénaliser un promoteur qui choisit le Canada pour mener ses activités. Il est donc primordial que des ajustements soient apportés, en conformité avec les préoccupations exprimées par l'AMQ. En ce sens, l'Association offre tout son soutien à l'Agence afin que la procédure d'évaluation en cours atteigne ses objectifs, sans nuire indûment à Yamana Gold.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.

<Original signé par>

Micheline Caron, M.Sc.Env.
Directrice Environnement et développement durable
Association minière du Québec